

# Prime d'installation aux assistant(e)s maternel(le)s

La Caf de la Haute-Savoie soutient la diversité des modes de garde du jeune enfant et œuvre pour une plus large couverture du territoire.

C'est pourquoi elle propose, depuis 2010, une prime aux assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s, afin de les aider à supporter les coûts liés à leur installation (matériel de puériculture et de sécurité).

Une charte d'engagements réciproques précise les droits et les devoirs des assistant(e)s maternel(le)s, bénéficiaires de la prime, et de la Caf.



## Qui peut en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier de la prime d'installation, l'assistant(e) maternel(le) doit :

- avoir été individuellement agréé(e) par le Conseil général pour la première fois en 2011 ;
- avoir suivi la formation initiale obligatoire avant l'accueil du premier enfant ;
- relever de la Convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur ;
- avoir exercé son activité pendant au moins deux mois à la date de la demande.

*Attention : les assistant(e)s maternel(le)s exerçant au sein d'un service d'accueil familial ou d'une micro-crèche ne peuvent y prétendre. Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement peuvent, quant à elles, déposer une demande.*

## Quel est le montant de la prime d'installation ?

La prime est d'un montant de :

- 300 € pour les assistant(e)s maternel(le)s résidant sur une commune dont le taux de couverture est supérieur au taux de couverture départemental,
- 500 € pour les assistant(e)s maternel(le)s résidant sur une commune dont le taux de couverture est inférieur au taux de couverture départemental.

La dotation 2011 ne permet de financer que des primes correspondant à un premier agrément en 2011.

Cette prime est cumulable avec un prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah). Toutefois, les assistant(e)s maternel(le)s qui bénéficieraient d'un Pah ne seront pas prioritaires pour bénéficier de la prime à l'installation.

# Quels sont les engagements des assistant(e)s maternel(le)s et de la Caf ?

L'assistant(e) maternel(le) doit :

- rester dans la profession **au moins trois ans** à compter de la demande ;
- donner son accord au Conseil général pour **figurer sur le site Internet « mon-enfant.fr »** et renseigner ses disponibilités d'accueil ;
- appliquer **une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire/jour** fixée par l'article D. 531-10 du Code de la Sécurité sociale.

S'il (elle) cesse son activité au cours de ladite période, il (elle) doit en informer la Caf au plus tard dans le mois qui suit.

La Caf peut procéder à un contrôle d'activité de l'assistant(e) maternel(le) durant ces trois années.

En cas de non respect de l'un ou de l'autre de ces engagements, un remboursement total ou partiel sera demandé, sauf circonstances particulières<sup>1)</sup>.

La Caf doit :

- verser, dans la limite des crédits notifiés par la Cnaf, la prime à tou(te)s les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s qui en font la demande ;
- promouvoir cette mesure en direction des assistant(e)s maternel(le)s et des partenaires concernés.

*1) Déménagement dans un logement trop petit pour l'accueil des enfants, maladie de l'assistant(e) maternel(le), de son conjoint ou d'un enfant, ou pour tout motif indépendant de sa volonté.*

## Quelles sont les démarches à accomplir pour l'obtenir ?

La demande de l'intéressé(e) doit être formulée dans un délai d'un an à compter de la date de son agrément.

La prime d'installation ne peut être versée qu'**une seule fois**, dans le cadre du **premier agrément**. L'assistant(e) maternel(le) ne peut en reformuler la demande dans un autre département, même en cas de déménagement.

L'assistant(e) maternel(le) doit fournir les pièces suivantes :

<b>Vous êtes allocataire</b>	<b>Vous n'êtes pas allocataire</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>* imprimé de demande complété et signé</li><li>* photocopie de la notification d'agrément</li><li>* les photocopies des deux premiers bulletins de salaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>* imprimé de demande complété et signé</li><li>* photocopie de la notification d'agrément</li><li>* les photocopies des deux premiers bulletins de salaire</li><li>* imprimé de déclaration de situation complété et signé, accompagné des pièces justificatives listées</li><li>* relevé d'identité bancaire ou postal</li></ul>

Les demandes seront étudiées par les services de la Caf, dans la limite des crédits disponibles.

Le dossier accompagné de l'ensemble des pièces demandées, est à adresser à :

Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Savoie  
2, rue Emile Romanet  
74987 Annecy cedex 9